

CONGÉ DE NAISSANCE

Mode d'emploi

Nouveau !

Le congé de naissance permet à chacun des deux parents d'ajouter une période d'un ou deux mois aux congés existants pour accueillir leur enfant.



CALENDRIER

Applicable au

1er juillet 2026

- Pour les parents d'enfants nés à partir du 1er janvier 2026

BÉNÉFICIAIRES

- Les parents d'enfants nés à partir du 1er janvier 2026.
- D'enfants nés prématurément dont la naissance était prévue après le 1er janvier 2026.
- Adoptants d'enfants arrivés au foyer entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026.

DURÉE ET ORGANISATION

1 à 2 mois au choix par parent.



Peut être pris en un seul bloc ou fractionné en 2 périodes d'un mois minimum, de manière simultanée ou alternée entre les parents.



Le congé doit être utilisé dans les 9 mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.

Vous devez avoir épuisé vos congés principaux (maternité, paternité, adoption).

INDÉMNISATION

70%

Du salaire net le premier mois.
Indemnités versées par la CPAM.

60%

Du salaire net le second mois.



Pas de maintien de salaire par l'employeur, ni de subrogation.

ÉTAPES POUR EN BÉNÉFICIER



Formuler une demande écrite auprès de son manager, qui la transmet au RRH en précisant : la date souhaitée et la durée, et en cas de congé de 2 mois, s'il est fractionné ou non.



Faire sa demande au moins 1 mois avant le début du congé.
Réduit à 15 jours si le congé suit le congé paternité/adoption et que le délai d'un mois est impossible à tenir.



Rejoignez-nous !

Site internet



Facebook



Instagram

